

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 8 décembre 2014

Décision n° B-2014-0573

commune (s): Villeurbanne

Quartier Jacques Monod - Projet de restructuration urbaine (1ère phase) - Création d'une voirie de désenclavement - Autorisation de signer les avenants n° 1 relatif au lot n° 1 : voirie et réseaux et n° 3 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de conception-réalisation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés: Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014

Décision n° B-2014-0573

commune (s): Villeurbanne

objet: Quartier Jacques Monod - Projet de restructuration urbaine (1ère phase) - Création d'une voirie de désenclavement - Autorisation de signer les avenants n° 1 relatif au lot n° 1 : voirie et réseaux et n° 3 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de conception-réalisation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le projet urbain du quartier Monod à Villeurbanne prévoit la réalisation par la Communauté urbaine de Lyon d'une voie nouvelle entre la rue Charles Robin et l'impasse Martin.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la voie nouvelle a été notifié, sous le numéro 083518F, le 6 novembre 2008 au groupement d'entreprises Bepur, mandataire, Urbino pour un montant de 46 163,00 € HT, soit 55 210,95 € TTC.

Les marchés de travaux ont été organisés en 2 lots :

- lot n° 1 : voirie réseaux,
- lot n° 2 : serrurrerie, maçonnerie, plantations.

Par décision n° B-2010-1764 du 13 septembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de création d'une nouvelle voie pour le lot n° 1 : voirie réseaux. Ce marché a été notifié sous le numéro 104-837-10 le 4 novembre 2010 à l'entreprise Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 352 254,10 € HT, soit 421 295,90 € TTC (TVA 19,60 % en vigueur au moment de la signature du marché).

2 avenants ont, d'ores et déjà, été passés :

- avenant n° 1 : réalisation de documents de documentation,
- avenant n° 2 : prise en compte d'ajustements des différentes opérations du projet urbain et d'imprévus divers (découverte d'une cave, etc.).

La présente décision concerne les marchés de maîtrise d'œuvre et du lot n° 1 : voirie réseaux.

En effet, la réalisation des travaux est confrontée à un enchaînement de difficultés liées à la découverte d'une cave contenant de l'amiante stockée de longue date, à la nécessité d'ajourner les travaux de la Communauté urbaine pendant 20 mois, pour permettre la réalisation des opérations immobilières et pour gérer la présence de sols pollués.

Pour le maître d'œuvre cela signifie des prestations supplémentaires évaluées à 81 heures : réunions de mise au point et de coordination, mises à jour des plans et de plannings et temps de préparation de la reprise des travaux.

L'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 265 € HT, soit 6 318 € TTC porterait le montant total du marché à 58 948 € HT, soit 61 536,11 € TTC (TVA à 19,6% et à 20%). Il s'ensuit une augmentation de 9,8% du montant initial du marché (avenants 1 et 2 compris).

Pour l'entreprise Eiffage, attributaire du lot n° 1, ces coûts complémentaires sont induits par l'ajournement des travaux (immobilisation du matériel, protection des travaux de réseaux réalisés), les coûts de gestion des déblais pollués (analyse de sols, évacuation des déblais dans les filières adaptées) et l'intégration d'un accès supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite. Des moins-values constatées sur le marché attribué à l'entreprise Eiffage viennent partiellement compenser ces plus values.

L'avenant n° 1 au marché de travaux de la société Eiffage d'un montant de 89 100,20 € HT, soit 106 920,24 € TTC porterait le montant total du marché à 441 354,30 € HT, soit 529 482,13 € TTC (TVA à 19,60 % et à 20 %). Il s'ensuit une augmentation de 25,29 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président, à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve:

a) - l'avenant n° 3 au marché n° 083518F conclu avec le groupement Bepur, mandataire, Urbino pour la maîtrise d'œuvre de conception-réalisation ;

Cet avenant d'un montant de 5 265 € HT, soit 6 318 € TTC porte le montant total du marché à 58 948,00 € HT, soit 61 536,11 € TTC (TVA 19,60 % et à 20 %).

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 104-837-10 conclu avec l'entreprise Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne - Etablissement Rhône - Agence de Lyon pour le lot n° 1 : voirie réseaux ;

Cet avenant d'un montant de 89 100,20 € HT, soit 106 920,24 € TTC porte le montant total du marché à 441 354,30 € HT, soit 529 482,13 € TTC (TVA 19,60 % et à 20 %) dans le cadre de la création d'une voirie nouvelle de désenclavement du guartier Jacques Monod à Villeurbanne.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17- Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O1601, le 3 novembre 2014 pour un montant total de 1 251 500 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2015 compte 2315 fonction 822, pour un montant de 113 238,24 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.